

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_05-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 9 décembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 17 décembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h21), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procuration : Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Laurence LIARD, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	Résultat du vote :
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 19	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
LevFault

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_05-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure
RD437- Modification de l'autorisation de programmes et
crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-11-03-07 en date du 3 novembre 2025, une autorisation de programmes et crédits de paiements AP/CP avait été modifiée, portant sur un coût global d'opération de 3 472 254 € T.T.C.

Suite aux résultats de la consultation lancée et en concertation avec le maître d'œuvre, le coût global de l'opération s'élève désormais à 2 982 966.24 € T.T.C.

Au vu de ces résultats et des crédits précédemment votés, il serait possible de conclure dès 2025 les travaux afférents à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle n°1. Il convient de ce fait de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N°de l'opération AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme
2025-01	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure	2 982 966.24 € T.T.C
CP prévisionnels	Intitulé	Montant des CP
	Mission SPS+ étude écologique	9 000 € T.T.C
	Étude de faisabilité	17 880 € T.T.C
	Maîtrise d'œuvre	123 720 € T.T.C.
2025	Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République Tranche 2 : Enfouissement des réseaux	1 238 813.20 € T.T.C 716 907.17 € T.T.C 262 200 € T.T.C
2026	Tranche 2 : Place de la République à rue Foch Tranche 3 : Enfouissement des réseaux	364 445.87 € T.T.C 250 000 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure » telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr